



République Française

Département de la Somme

**VILLE DE CAMON**  
***Réglementation temporaire du stationnement***  
***Parking rue René Gambier***

**Le Maire de la Ville de CAMON,**

VU les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU l'installation d'un manège sur le parking du ballon au poing rue René Gambier,

**CONSIDÉRANT** ce fait, il convient de réglementer le stationnement afin de faciliter le montage,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du jeudi 11 mai 2023 à 12 heures jusqu'au vendredi 12 mai 2023 à 18 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du ballon au poing, rue René Gambier et réservé pour l'installation d'un manège.

**ARTICLE 2** : Cette interdiction sera signalée aux usagers de la route à l'aide de panneaux réglementaires et de barrières.

**ARTICLE 3** : Les véhicules qui stationneront devant les barrières ou les panneaux de signalisation seront considérés en stationnement interdit et gênant.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

**Ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,

Fait à CAMON, le 10 mai 2023

AR n°2023.05.005

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX

